

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryll

Excusées : POIRON Jean-Pierre (pouvoir à PALAIS Jean-Claude)
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

**OBJET : Création d'un pôle enfance jeunesse – Approbation de l'APD
(Réf. 2024.04.05)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de créer un pôle enfance jeunesse comportant : une cantine scolaire, une médiathèque, un centre de loisirs pour petits et grands et un logement pour le gardien ;

Vu les délibérations en date du 09 novembre 2023 (réf. 2023.09.12) et du 16.01.2024 (2024.01.06) approuvant l'avant-projet sommaire et sollicitant les subventions ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2023, approuvant le marché avec l'agence d'architecture Brosselard et Troncy (AABT) – à Vougy pour un taux de rémunération de 8.5 % ;

Considérant la présentation au Conseil Municipal de l'Avant-Projet Définitif « Réhabilitation et transformation d'un ancien corps de ferme en pôle enfance jeunesse » par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) « Réhabilitation et transformation d'un ancien corps de ferme en pôle enfance jeunesse » ;

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux suivant les plans du 17/04/2024 pour un montant de 1 774 610.10 € HT, se répartissant comme suit, hors honoraires maîtrise d'œuvre (8.5 %) :

➤ Aménagement cantine.....	850 503.91 € HT
➤ Médiathèque.....	349 187.43 € HT
➤ Centre de loisirs adolescents.....	180 987.67 € HT
➤ Centre de loisirs petits.....	167 953.16 € HT
➤ Logement à l'étage.....	225 977.93 € HT

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour déposer et signer le permis de construire correspondant à cette opération ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ;
- **HABILITE** le maire ou son représentant à signer les documents, à accomplir tous les actes y afférents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;

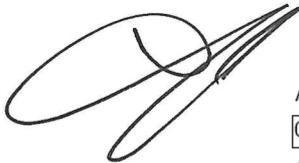
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibéré les jour, mois ans susdits.

A VIOLAY, le 24 mai 2024,

La secrétaire de séance,

DENIS Chantal,



Le Maire,

CHAVEROT Véronique,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240514-20240405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 30/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 mai 2024,

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.